



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	19 décembre 2023 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	15 décembre 2023

Référence	CM-CR-2023-12
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Manon MILLES Laurent DUMONT	Samuel BEUGER Sylviane BOUCHEREAU Emilien BRETON Laura BEZANNIER Delphine GAUTHIER
Pouvoirs	Carine VANNEAU donne pouvoir à Ludovic NADEAU Cécile DE SOUSA donne pouvoir à Samuel BEUGER Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Didier RIVIERE donne pouvoir à Delphine GAUTHIER	
Absents		
Secrétaire de séance	Ludovic NADEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	21h15	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2023	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. DECISION MODIFICATIVE N°3	2
05. BUDGET 2024 - OUVERTURE DE CREDITS POUR 2024	3
06. DEMANDES DE SUBVENTIONS	3
07. CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE4	
08. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR	5
09. LOI ENR – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES	6
10. INFORMATIONS DIVERSES	9
11. QUESTIONS ORALES	9
12. CLOTURE DE SEANCE	10



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession.

11 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Ludovic NADEAU accepte le poste.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2023

Délibération 2023-39

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre, Mme Laura BEZANNIER a demandé l'ajout de la mention ci-dessous se rapportant à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2023 en séance du 6 septembre 2023 :

"Nous déplorons l'approbation de ce procès-verbal à la majorité et quittons la salle en guise de protestation, en espérant que les prochains contres-rendus seront plus exhaustifs".

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 24 novembre 2023 et demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du 24 novembre 2023.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Décision 2023-13 : la commune renonce à l'exercice de son droit de préemption dans le cadre ventes ci-dessous référencées :

Date de réception	N° enregistrement	Parcelles(s)	Surface en m ²
13/12/2023	028 309 23 00024	AC 141	218

04. DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération 2023-40

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui présente la décision modificative n°3 en apportant les précisions sur chaque écriture :



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
D-60621	Combustibles	+ 2 700.00 €	
D-611	Contrats de prestations de services	+ 850.00 €	
D-023 OS	Virement à la section d'investissement	+ 17 103.00 €	
R-752	Revenus des immeubles		+ 3 550.00 €
R-72 OS	Immobilisations corporelles		+ 17 103.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		20 653,00 €	20 653,00 €
R-021 OS	Virement de la section de fonctionnement		17 103,00 €
	TRAVAUX EN REGIE		
D-2131 OS	Construction bâtiment public	7 168,00 €	
D-2135 OS	Installations générales, agencements, aménagements	9 935,00 €	
	TOTAL TRAVAUX EN REGIE	17 103 ,00 €	17 103.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	17 103,00 €	17 103,00 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 sur le budget 2023.

05. BUDGET 2024 - OUVERTURE DE CREDITS POUR 2024

Délibération 2023-41

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, non compris les crédits, afférents au remboursement de la dette, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, soit pour le chapitre 21 – $422\,556\text{ €} / 4 = 105\,639.00\text{ €}$

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture budgétaire 2024, section investissement ci-dessus indiquée.

06. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération 2023-42 – Installation d'une pompe à chaleur à la cantine

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un des projets 2024 pouvant bénéficier de subventions.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur à la cantine afin de remplacer les dalles chauffantes électriques non performantes.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant l'installation d'une pompe à chaleur à la cantine.

07. CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

Délibération 2023-43

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail dans l'entretien des espaces publics accumulé depuis le printemps, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} janvier 2024 **au 30 juin**, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en milieu rural.

- *Mme Josette HABCHI MARGOLI fait remarquer que le besoin de renfort n'est pas que temporaire.*
- *Le Maire lui répond qu'il faut pouvoir absorber financièrement le montant de la masse salariale. Le but de la création de ce poste est de résorber au maximum le retard.*

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) De créer, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2025, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.**
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : échelle C1 de l'échelon 1 à l'échelon 12 selon le profil et les compétences du candidat.**



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

08. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

Délibération 2023-44

Le Maire passe la parole à Ludovic NADEAU qui rappelle à l'assemblée le principe d'un contrat statutaire, le contrat existant, et expose les avantages de cette participation à la négociation du contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

M. Ludovic NADEAU indique que c'est une sécurité financière pour la commune. La cotisation de ce contrat est amortie en cas d'arrêt d'un agent supérieure à 3 mois et permet de remplacer l'agent en arrêt. Et si l'on ne participe pas à cette négociation, il ne sera pas possible de souscrire le contrat négocié par le Centre de Gestion ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime: capitalisation.

- la commune s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- **ET PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

09. LOI ENR – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération 2023-45

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à planifier avec les communes le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires permettant de simplifier les procédures d'autorisation de ce type de projet, de mobiliser les espaces déjà artificialisés et de partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

L'article 15 de cette loi introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre. Ainsi, chaque commune de Chartres métropole est invitée à identifier des zones potentielles d'accélération pour le développement de ces énergies renouvelables. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors mais dans le cadre d'un comité de projet afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront toutefois incités à se diriger vers ces zones d'accélération qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Par courrier daté du 12 mai 2023, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a transmis un rapport de connaissance présentant l'état des lieux départemental en matière d'énergie ainsi que les différentes cartes d'implantation des éoliennes et méthaniseurs.

Pour rappel, dans le contexte de cette loi, une motion sur les énergies renouvelables a été approuvée le 28 septembre 2023 en Conseil communautaire par laquelle la collectivité s'est



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

opposée aux projets de méthaniseurs et à tout nouveau projet éolien. En revanche, Chartres métropole s'est largement exprimée en faveur du développement de la géothermie.

Considérant la volonté de la commune de Prunay-le-Gillon de s'inscrire dans la dynamique de progression de la production locale d'énergie renouvelable, il est proposé de :

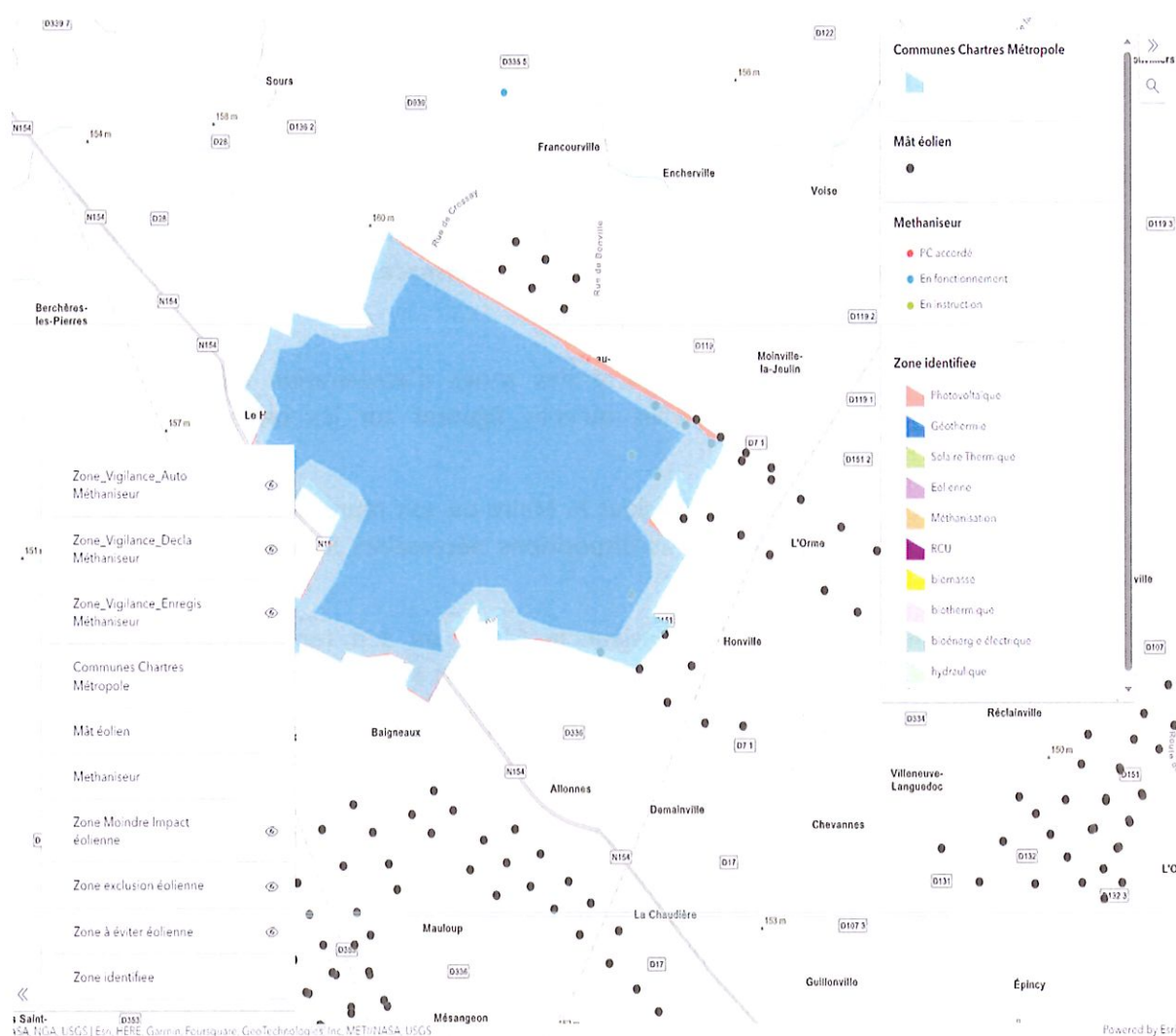
D'autoriser les installations de géothermie et panneaux photovoltaïques sur tout le territoire car ce sont les deux seules énergies renouvelables qui s'intégreront le mieux localement et qui n'engendreront pas de nuisances.

Le Conseil Municipal est sollicité afin :

- D'APPROUVER la carte des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables telles qu'elles figurent sur les cartes annexées à la présente délibération.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au référent préfectoral et à Chartres métropole.
- *Ludovic NADEAU précise que si la commune ne prend pas de délibération, cela ne bloquera pas la réalisation d'un projet de production d'énergie renouvelable mais l'instruction du dossier sera moins rapide.*
- *Laura BEZANNIER demande si l'on sait ce qui a déjà été défini sur les autres communes*
- *Le Maire lui répond par la négative et précise que le choix des énergies est propre à chaque commune selon les spécificités de son territoire.*
- *Laura BEZANNIER demande si la définition des zones d'accélération est prise pour une période donnée et si l'on pourra revenir sur notre choix.*
- *Le Maire lui répond qu'en choisissant l'intégralité du territoire communal, cela permettra à toutes les entreprises et tous les particuliers de bénéficier de cette zone d'accélération. Logiquement, tout changement sera possible.*



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON



Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la carte des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (géothermie et photovoltaïque sur l'ensemble du territoire) telles qu'elles figurent sur la carte annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au référent préfectoral et à Chartres métropole.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

10. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry JOUSSET qui fait part à l'assemblée des points suivants :

- la distribution des bacs jaunes pour le tri sélectif devrait avoir lieu en avril et mai 2024 pour une collecte mise en place en juin. Il y a 540 bacs à distribuer sur la commune qui seront remis au domicile sur rendez-vous par Chartres Métropole. La taille du bac sera adaptée à la composition du foyer. Le ramassage s'effectuera tous les 15 jours pour les bacs jaunes et une fois par semaine pour les ordures ménagères.
- A la demande des habitants du hameau de Frainville, des relevés de vitesse ont été réalisés sur une période de 7 jours par le Conseil Départemental. Il est rappelé que dans le hameau la vitesse est limitée à 50 km/h et qu'au niveau de l'ancienne N154 la vitesse est limitée à 70 km/h.

Il a été enregistré :

- un trafic de 2 700 véhicules par jour ;
- dans le hameau en direction de la N154 :
en journée, 77 % des véhicules ne sont pas en excès de vitesse, 20 % roulent entre 51 et 60 km/h et 3 % à plus de 60 km/h ;
de nuit, seuls 68 % des véhicules respectent la limitation de vitesse, le reste dépassant les 60 km/h ;
- dans le hameau en provenance de la N154, seuls 2 % des véhicules dépassent les 60 km/h ;
 - Sylviane BOUCHEREAU demande à quel endroit ont été placés les compteurs
 - Ludovic NADEAU lui répond que c'est au niveau de 11 rue de Voves
- Sur la N154 vers Chartres, 58 % des véhicules roulent à une vitesse supérieure à 70 km/h le jour et 96 % la nuit. Vers Allonnes, 56 % des véhicules sont en excès de vitesse le jour et 63 % la nuit. Cet écart de vitesse la nuit s'explique par le stationnement de nombreux camions la nuit au niveau du restaurant la Gerbe d'Or.

Le Maire indique que des chicanes temporaires seront installées dans le hameau pour voir si cela aura un impact pour casser la vitesse. Sur la N154, un panneau d'agglomération pourrait être installé pour limiter la vitesse à 50 km/h, quant à la solution des bandes rugueuses, celles-ci doivent être placées à moins de 100 mètres des habitations. Les bas-côtés des habitations seront rendus inaccessibles aux camions pour stopper les nuisances.

Calendrier des manifestations :

- Veillée de Noël organisée par l'APE vendredi 22 décembre à partir de 18h00,
- RDV des aînés le 21 janvier 2024 à 14h30 : galette et spectacle "le temps d'un voyage".

11. QUESTIONS ORALES

Néant.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

12. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Nicolas VANNEAU.



Le secrétaire de séance,

Ludovic NADEAU.